

CANADA

COUR D'APPEL

PROVINCE DE QUÉBEC
GREFFE DE [MONTRÉAL OU
QUÉBEC]

[INDIQUER VOTRE NOM]

N°: [indiquer le numéro de dossier en
première instance]

PARTIE REQUÉRANTE - [indiquer votre
position en première instance]

c.

[INDIQUER LE NOM DE LA PARTIE
INTIMÉE]

PARTIE INTIMÉE - [indiquer la position
de la partie intimée en première instance]

REQUÊTE EN PROROGATION DU DÉLAI D'APPEL
(Article 31(1) des *Règles générales sur la faillite et l'insolvabilité*)

Partie requérante

En date du [indiquer la date de la requête]

**À L'UN DES HONORABLES JUGES DE LA COUR D'APPEL, LA PARTIE
REQUÉRANTE EXPOSE :**

1. En date du [indiquer la date du jugement], [le ou la] juge [indiquer le nom du juge], de la Cour [indiquer la Cour], du district de [indiquer le district], a [préciser le dispositif du jugement] tel qu'il appert du jugement de première instance communiqué au soutien de la présente en annexe 1;
2. L'enquête et l'audition a duré [indiquer la durée du procès];
3. La partie requérante a été dans l'impossibilité d'en appeler de ce jugement (annexe 1) dans le délai prescrit pour les motifs ci-après exposés;
4. [Énoncer les faits qui justifient votre impossibilité d'agir plus tôt];
5. Le juge de première instance a erré dans son jugement pour les motifs suivants :
[de façon succincte, expliquez ci-après les moyens que vous prévoyez utiliser]
6. Erreurs de droit :

- a) Le juge de première instance a erré en droit lorsqu'il a décidé que [...];
- b) La partie requérante entend démontrer que [...];
- c) Cette erreur de droit est déterminante puisque [...];

7. Erreurs de fait manifestes et déterminantes :

- a) Le juge de première instance a manifestement erré en fait lorsqu'il a décidé que [...];
- b) La partie requérante entend démontrer que [...];
- c) Cette erreur de fait est déterminante puisque [...];

8. La partie requérante a manifesté à la partie intimée son intention d'introduire l'appel dans le délai lorsque [indiquer de quelle façon vous avez informé la partie intimée que vous désiriez porter le jugement de première instance en appel];

9. Cette prorogation ne causera pas indûment préjudice à la partie intimée;

POUR CES MOTIFS, VOUS PLAISE :

ACCUEILLIR la présente requête;

PROROGER le délai d'appel du jugement rendu le [indiquer la date du jugement], par l'honorable [indiquer le nom du juge], de la Cour du [indiquer la Cour], du district de [indiquer le district], dans le dossier portant le numéro [indiquer le numéro de dossier en première instance];

AUTORISER la partie requérante à déposer [un avis d'appel ou une requête pour permission d'appeler] dans les [nombre de jours nécessaire] jours suivant la présente autorisation;

[ou]

AUTORISER le dépôt de l'avis d'appel *[l'avis d'appel doit être préparé dans un document séparé];*

[ou]

AUTORISER le dépôt de la requête pour permission d'appeler *[la requête pour permission d'appeler doit être préparée dans un document séparé];*

LE TOUT sans les frais de justice, sauf en cas de contestation.

le [indiquer la date où est signé l'acte], à [nom de la ville]

[Votre signature]

[Votre nom]

Partie requérante

[Votre adresse]

[Votre numéro de téléphone]

[Votre numéro de télécopieur, le cas échéant]

[Votre adresse électronique, le cas échéant]

Joindre une déclaration sous serment, un avis de présentation ainsi que la liste des annexes à la requête.

La requête, accompagnée d'une preuve de notification aux autres parties et des documents joints, doit être déposée au greffe de la Cour d'appel en 2 exemplaires, au moins 2 jours ouvrables avant la date de sa présentation (Article 377 du Code de procédure civile et articles 59 et 63 du Règlement de procédure civile de la Cour d'appel).

AVERTISSEMENT : CE MODÈLE NE DISPENSE PAS DE LA LECTURE DES LOIS ET RÈGLEMENTS APPLICABLES. POUR PLUS D'INFORMATIONS, CONSULTEZ L'AIDE-MÉMOIRE EN MATIÈRE CIVILE ET LA FOIRE AUX QUESTIONS.